

## **CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 18 MAI 2022**

### **COMPTE-RENDU**

Le Conseil Municipal d'Amilly s'est réuni le mercredi 18 Mai 2022 à 19 heures.

Etaients présents : M. DUPATY, Maire, assurant la Présidence,  
Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU,  
Adjointes au Maire  
M. ROLLION, Mme FOLY, Mme TINSEAU, MM. FOURNEL, ABRAHAM, BONCENS, Mme FARNAULT, M. VERBEKE, Mme QUINTANA, M. PATRIGEON, Mme PENIN, M. RAISONNIER, M. VOLTEAU, M. DESPLANCHES, Mme HUTSEBAUT, Mme FOUBET, M. DAUNAY, M. BEAULIER, M. GABORET, Mme PLICHON  
Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BOUQUET pouvoir à M. DUPATY  
Mme FEVRIER pouvoir à Mme CARNEZAT  
Mme TURBEAUX-JULIEN pouvoir à Mme QUINTANA  
M. LAVIER pouvoir à M. LECLOU  
Mme MOLINA-AUBERT pouvoir à M. FOURNEL  
M. SALL pouvoir à M. VOLTEAU

Madame FOUBET est élue Secrétaire de Séance.

### **I INTERCOMMUNALITE**

1°) Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, une solution de mutualisation a été recherchée entre l'Agglomération Montargoise (AME) et la Ville pour la gestion du cimetière intercommunal situé rue de Pisseux à Amilly et une convention de mise à disposition de services de la Ville à l'AME est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le service de l'état civil de la Ville exercera pour l'AME, les missions suivantes :

- attribuer ou renouveler les concessions funéraires et de cavurnes
- procéder aux reprises des concessions expirées et non renouvelées ainsi qu'aux reprises des concessions en état d'abandon
- produire les actes correspondants (arrêtés, factures, titres de recettes, quittances, ...)
- mettre à jour des données des fichiers sur le logiciel
- tenir les registres des arrêtés correspondants
- encaisser les recettes.

Les services techniques-aménagement du territoire de la Ville exerceront pour l'AME le marquage des emplacements des sépultures et la pose de repères pour matérialiser ces emplacements.

L'AME remboursera à la Ville les charges de fonctionnement engendrées par l'exécution des missions confiées.

(Adopté à l'Unanimité)

2°) Par application de l'article L243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de Montargis, pour les exercices 2014 à 2020, est présenté aux membres du Conseil Municipal.

## **II AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1°) Est approuvée l'actualisation, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :

Enseignes (somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble)			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (affichage numérique)	
Somme des superficies correspondant à une même activité $\leq 12 \text{ m}^2$	Superficie supérieure à $12 \text{ m}^2$ et inférieure ou égale à $50 \text{ m}^2$	Superficie supérieure à $50 \text{ m}^2$	Superficie inférieure ou égale à $50 \text{ m}^2$	Superficie supérieure à $50 \text{ m}^2$	Superficie inférieure ou égale à $50 \text{ m}^2$	Superficie supérieure à $50 \text{ m}^2$
<b>Exonération totale</b>	<b>33,00 € /m<sup>2</sup></b>	<b>65,00 € /m<sup>2</sup></b>	<b>16,50 € /m<sup>2</sup></b>	<b>33,00 € /m<sup>2</sup></b>	<b>49,00 € /m<sup>2</sup></b>	<b>99,00 € /m<sup>2</sup></b>

(Adopté à l'Unanimité)

2°) Dans le cadre de la consultation du public organisée par le Préfet et relative au projet d'implantation d'une unité de méthanisation agricole sur la Commune de Saint-Germain des Prés, par la SAS ENVO 45, la Commune d'Amilly est concernée par le plan d'épandage sur une superficie de 305 hectares. Afin de limiter au maximum les nuisances olfactives, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet sous réserve d'un enfouissement immédiat des digestats au moment de l'épandage.

(Adopté à l'Unanimité)

3°) Est approuvée l'adhésion de la Commune d'Amilly à la Fondation du Patrimoine en 2022 pour un montant de 600 €

(Adopté à l'Unanimité).

## **III PETITE ENFANCE**

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil du jeune enfant et de la réglementation relative aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, est approuvée la modification des règlements de fonctionnement de la crèche familiale et du multi-accueil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

(Adopté à l'Unanimité).

#### IV EDUCATION

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 875 € à l'école élémentaire du Clos-Vinot pour l'organisation, à l'attention de 24 élèves de CM2, d'un projet de découverte des activités nautiques – Voile et paddle – à raison de 10 séances sur 5 jours en juin au lac de Montargis (Adopté à l'Unanimité)

#### V CULTURE

1°) Le programme des concerts de la saison musicale 2022-2023 est approuvé et les tarifs sont fixés comme suit :

Désignation	Plein tarif	Tarif réduit et groupe	Tarif élèves de l'école de musique d'Amilly	Tarif pour 1 parent accompagnant un mineur élève de l'école de musique dans la limite de 2 personnes)	Tarif Junior jusqu'à 18 ans révolus	Abonnements		
						3 concerts	5 concerts	10 concerts
25/09/2022 : Concerti da Camera 16/10/2022 : La Palatine 20/11/2022 : W. Christie et Théotime Langlois 10/12/2022 : Consonance Concert de Noël 22/01/2023 : Ens. Perspective 05/02/2023 : Ens. Jupiter 19/03/2023 : Béatrice Martin et Christophe Coin 02/04/2023 : Capella Mariana 14/05/2023 : Ens. La rêveuse 04/06/2023 : Ens. Stradivaria	19 €	13 €	gratuit	10 €	5 €	51 €	80€	150 €

(Adopté à l'Unanimité)

2°) Les tarifs de l'école municipale de musique sont augmentés d'environ 2% pour les années 2023 et 2024 et la dégressivité des tarifs est maintenue pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant cette école.

(Adopté à l'Unanimité)

3°) Le Centre National des Arts Plastiques a retenu la Ville d'Amilly pour le dépôt d'une œuvre temporaire et réactivable dans le Parc des Terres blanches : **Luvia de Daniel Otero Torres**. Une convention relative à ce dépôt d'œuvre sera conclue avec le CNAP pour en définir les modalités techniques, administratives et financières, la Ville s'engageant à prendre en charge 20 % maximum des frais de production et d'installation de l'œuvre plafonnés à 25.000 € TTC

(Adopté à l'Unanimité)

## **VI RESSOURCES HUMAINES**

1°) Issu de la loi de la transformation de la fonction publique, le comité social territorial (CST) est né de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et est obligatoire dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Le comité social territorial a pour vocation d'émettre des avis sur les domaines qui lui ont été confiés par la loi, notamment :

- l'organisation et le fonctionnement des services ;
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;

Le Conseil Municipal :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au comité social territorial ;
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires et 5 suppléants ;
- décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;
- crée une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité dans les mêmes conditions que le comité social territorial.

(Adopté à l'Unanimité)

2°) Le Plan de formation 2022 des agents de la Ville est présenté aux membres du Conseil Municipal pour information.

## **VII COMPTE RENDU DE DECISIONS**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de ses attributions déléguées (non soumis au vote) :

### **MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**Décisions des 14/03 et 28/03/2022** : Conclusion des marchés de maîtrise d'œuvre pour les opérations suivantes :

<b>Opération</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Rémunération</b>
<b>Construction :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- de vestiaires pour la section J3 athlétisme</li><li>- d'un club-house pour la section J3 pétanque</li><li>- et d'un club-house pour la section J3 football</li></ul>	Vincent BOURGOIN Architecte (78220 Viroflay)  Mandataire solidaire du groupement conjoint avec Bâtiment Structure Ingénierie, Energie Climatique Ingénierie, Europe concept et réalisation, Bétherm et ECMO)	Forfait provisoire de rémunération : 99.912 € HT  (soit 7,80 % d'une enveloppe prévisionnelle totale de travaux de 1.204.000 € HT + 6.000 € HT pour la mission OPC)

<b>Maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour l'aménagement des espaces publics</b> (Square de Saint-Firmin, parking rue Papelard, Place de la Paix, Place de l'Eglise, parking de la Ferme du Bourg...)	DEGRE ZERO PAYSAGE ET URBANISME (75020 Paris)  Mandataire du groupement solidaire avec le BET VRD ORLING	Forfait provisoire de rémunération : 120.800 € HT  (soit 6 % d'une enveloppe prévisionnelle totale de travaux de 2.013.333 € HT)
--	--	--

### **MARCHES DE TRAVAUX**

**Décisions des 30/03, 06/04 et 25/04/2022 : Conclusion des marchés de travaux suivants :**

<b>Marché</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant € HT</b>
<b>Fabrication et travaux d'installation de cartels et de signalétique de mise en sécurité du Moulin Bardin</b>  Lot n°01 : Cartels et panneaux  Lot n°02 : Mise en sécurité	PIC BOIS RHONE ALPES (01300 Bregnier Cordon)  METAL ALU CENTRE (45700 Villemandeur)	24.033,80  36.635,00
<b>Création et entretien de signalisation horizontale</b>	SIGNALISATION DU VAL DE LOIRE (45640 Sandillon)	Accord-cadre à bons de commande sans seuil minimum avec un seuil maximum de 130.000 € HT pour une durée initiale de 24 mois renouvelable une fois pour la même durée et le même seuil

**Décisions des 29/03, 31/03, 08/04, 11/04, 12/04, 13/04/2022 : Conclusion d'avenants aux marchés de travaux suivants :**

Marché	Titulaire	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché HT
<b>Construction d'un restaurant scolaire sur le site de Viroy</b> Lot n°03 : Menuiseries extérieures	DROUET (45500 Poilly-lez- Gien)	+ 16.594,00	124.594,00
	TINET (45210 Ferrières)	+ 4.745,10	143.363,86
<b>Travaux de rénovation de l'école élémentaire du Clos-Vinot</b> Lot n°06 : Menuiseries extérieures	DROUET (45500 Poilly-lez-Gien)	+ 4.632,70	395.863,70
	SERVITECHNIQUE (45570 Dampierre en Burly)	+ 16.679,11	252.956,67
	POUGAT SAS (45530 Malesherbes)	+ 3.644,30	287.320,57
	NEYRAT (45700 Villemandeur)	+ 4.345,36	209.442,16
Lot n°09 : Electricité			
Lot n°11 : Plâtrerie – Faux plafonds			
Lot n°13 : Carrelage			

**MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES**

**Décisions des 21/03, 24/03, 25/03 et 04/04/2022 : Conclusion des marchés de fournitures et services suivants :**

Marché	Titulaire	Montant € HT
<b>Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le stade de la Ville d'Amilly</b>	BOUVARD SERVICES NEGOCES (77710 Remauville)	43.750,00

<p><b>Acquisition de fournitures pour l'entretien du parc automobile et motoculture de la Ville</b></p> <p>Lot n°1 : Pièces mécaniques automobiles</p> <p>Lot n°02 : Pneumatiques</p> <p>Lot n°03 : Liquides, graisses et lubrifiants</p> <p>Lot n°04 : Pièces motoculture</p>	<p>ATAC PIECES AUTO (45700 Villemandeur)</p> <p>EUROMASTER (38330 Montbonnot)</p> <p>PICOTY SAS (23300 La Souterraine)</p> <p>VAL EQUIPEMENT (45200 Amilly)</p>	<p>Accords cadre à bons de commande sans montant minimum avec un seuil maximum pour une période initiale de 24 mois renouvelable 1 fois pour le même seuil et la même durée</p> <p>Seuil maxi : 35.000 € HT</p> <p>Seuil maxi : 22.000 € HT</p> <p>Seuil maxi : 8.000 € HT</p> <p>Seuil maxi : 40.000 € HT</p>
<p><b>Fourniture, organisation et sonorisation d'un spectacle pyromélodique</b></p>	<p>GRAND FINAL (91380 Chilly Mazarin)</p>	<p>Accord cadre à bons de commande sans seuil minimum avec un seuil maximum de 20.000 € HT pour une période initiale de 12 mois renouvelable 3 fois pour le même seuil et la même durée</p>

**Décisions des 02/03, 03/03 et 12/04/2022 : Conclusion d'avenants aux marchés de fournitures et services suivants :**

Marché	Titulaire	Objet de l'avenant
<p><b>Fournitures administratives, papiers, fournitures scolaires et de loisirs créatifs pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS</b></p> <p>Lot n°02 : Papier numérique commandé en gros blanc et couleur</p> <p>Lot n°03 : Autres papiers commandés en gros</p>	<p>INAPA FRANCE (91813 Corbeil Essonnes)</p> <p>INAPA FRANCE (91813 Corbeil Essonnes)</p>	<p>Modification des prix initiaux pour prendre en compte la hausse exceptionnelle des matières premières pour une période de 2 mois (du 03/03 au 03/05/2022)</p> <p>Avenants passés par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS les 02 et 03/03/2022</p>

<b>Mise à disposition d'un minibus 9 places</b>	VISIOCOM SA (92160 Antony)	Prolongation du marché de mise à disposition d'un minibus disposant d'emplacements publicitaires pour une durée supplémentaire de 3 ans
---	-------------------------------	---

**Décisions pour l'organisation de la Fête de l'Europe avec la soirée du vendredi 1<sup>er</sup> juillet & le samedi 2 juillet et le dimanche 3 juillet 2022**

**Conclusion de contrats avec les prestataires suivants :**

11/02/2022 – « Association la Saugrenue » pour le concert du Balluche de la Saugrenue le 1<sup>er</sup> juillet (3.965,73 € TTC) – *Concert inscrit dans la programmation présentée à la Région au titre du PACT 2022 (Projet Artistique et Culturel de Territoire)*

11/02/2022 – « ACB Jeux » pour la location de vingt jeux en bois les 2 & 3 juillet (495 € TTC)

11/02/2022 – « L'Art des Show » pour le manège « La Belle Roue » les 2 & 3 juillet (3.002 € TTC)

11/02/2022 – « Footstyle » pour l'animation de rue de freestyle football le 3 juillet (1.951,75 € TTC)

11/03/2022 – « Rémi Faget Animation » pour l'animation micro des rues les 1, 2 & 3 juillet (2.760 € TTC)

18/03/2022 – « Association Lyloprod » pour le concert de Ziako le 2 juillet (896,75 € TTC) - *Concert inscrit dans la programmation présentée à la Région au titre du PACT 2022*

22/03/2022 – « Association Dionysiac Tour » pour le concert de Queralt Lahoz le 1<sup>er</sup> juillet (5.275 € TTC)

22/03/2022 – « Association Dionysiac Tour » pour le concert de Itaca Band le 2 juillet (9.495 € TTC)

22/03/2022 – « Cirage Prod » pour le concert de Grumpy O Sheep le 3 juillet (2.000 € TTC)

22/03/2022 – « 7Sis Produccions » pour le concert de Ebri Knight le 3 juillet (7.385 € TTC)

22/03/2022 – « Association Klakson » pour les déambulations musicales de Fanflures Brass Band le 3 juillet (2.711,35 € TTC)

07/04/2022 – « Jibé Production » pour la création du teaser de la Fête de l'Europe 2022 (1.400 € TTC)



12/04/2022 – « MG Events » pour la location de deux structures gonflables les 2 & 3 juillet (520 € non soumis à TVA)

03/05/2022 – « Equip’Cité » pour l’achat des articles de pavoisement (2.250,16 € TTC)

05/05/2022 – « SCIC Jeux de Vilains SCIC-SARL » pour le spectacle de théâtre « Le Nez de Cochon de Cyrano » le 3 juillet (1.432,48 € TTC) - *Spectacle inscrit dans la programmation présentée à la Région au titre du PACT 2022*

05/05/22 - Convention de mise à disposition, au profit de la Ville, de l'internat de l'EREA Simone Veil pour des hébergements du 30 juin au 04 juillet 2022 - Une contribution financière sera versée à l'EREA correspondant aux dépenses engendrées par cette mise à disposition notamment pour les diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage) qui, en l'absence de chiffrage, pourront être acquittées sur la base d'un forfait de 13,44 € par couchage.

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Décision du 03/05/2022 : Réhabilitation de la Mairie protocolaire** – Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du plan isolation inscrit dans le contrat régional de solidarité territoriale 2020 – 2026 (montant attendu : 65.500 €)

#### **LOUAGE DE CHOSES**

**Décision du 10/05/2022 : Piscine municipale – Conclusion d’un contrat avec la Société TOPSEC France pour l’installation d’un distributeur automatique d’accessoires de piscine :**

- Durée : 5 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 4 ans
- Redevance pour occupation du domaine public communal fixée à 7 % du chiffre d'affaires HT réalisé par le distributeur au vu d'un état annuel

#### **RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS**

**Décisions des 29/03, 05/05 et 10/05/2022 :** Renouvellement de l’adhésion de la Commune :

- à l'Association « Société d’Horticulture d’Orléans et du Loiret » (cotisation 2022 : 92 €)
- à l'Association F.A.I.R.E. (Faciliter, Accompagner, Innover, Relier, Encourager par l’art et la culture) : la cotisation 2022 s’élève à 100 €
- au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (cotisation 2022 : 350 €)

**Affiché le 23 mai 2022  
Le Maire d’Amilly**

**Gérard DUPATY**